



Commune de Saily-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL 2023/091

OBJET :
Interdiction de stationner.
Parking de la Mairie - rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de rénovation qui se dérouleront du 29 juin 2023 jusque octobre 2024, le stationnement habituel sur le parking de la Mairie situé rue de la Mairie doit y être réglementé différemment,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules en tous genres sera rigoureusement interdit sur le parking de la Mairie, rue de la Mairie, **du jeudi 29 juin 2023 jusqu'au 31 octobre 2024**. Seuls, les véhicules des entreprises travaillant sur le chantier auront la possibilité d'y stationner. Une seule voie d'accès à la borne de rechargement électrique sera laissée disponible. Des barrières et panneaux réglementaires seront installés et entretenus par l'entreprise METROPOLE CONSTRUCTION SAS pour clore cet espace. Le passage piétonnier reliant le parking de la Mairie au chemin des écoliers sera également interdit de circulation.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté entraînera l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate dudit véhicule.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saily-lez-Lannoy, le 28 juin 2023.

L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Claude D'HALLUIN.